

Etusivu>Kanteen nostaminen>Euroopan siviilioikeudellinen atlas>Asiakirjojen tiedoksianto

Yksityisoikeuden alalla ennen siirtymäkauden päättymistä meneillään olevat menettelyt ja vireille pannut oikeudenkäynnit jatkuvat EU:n lainsäädännön mukaisesti. Yhdistyneen kuningaskunnan kanssa yhteisesti sovitun mukaisesti Yhdistynyttä kuningaskuntaa koskevat tiedot säilytetään Euroopan oikeusportaalissa vuoden 2024 loppuun.

Signification et notification d'actes

Skotlanti

Article 2, paragraphe 1 - Entités d'origine

Les entités requises sont les *Messengers-at-arms*. Pour consulter la liste des *Messengers-at-arms*, veuillez consulter le site web de la *Society for Messengers-at-Arms and Sheriff Officers* (SMASO): [SMASO](#)

Article 2, paragraphe 2 - Entités de réception

Les entités requises sont les *Messengers-at-arms*. Pour consulter la liste des *Messengers-at-arms*, veuillez consulter le site de la *Society for Messengers-at-Arms and Sheriff Officers* (SMASO): [SMASO](#)

Article 2, paragraphe 4, point c) - Moyens de réception des documents

Les documents seront transmis par fax et par courrier postal.

Article 2, paragraphe 4, point d) - Langues qui peuvent être utilisées pour compléter le formulaire type figurant à l'annexe I.

L'anglais.

Article 3 - Entité centrale

Scottish Government
Central Authority & International Law Team
St Andrew's House (GW15)
Edinburgh
EH1 3DG
Tél.: +44 131 244 4829
Fax: +44 131 244 4848
E-mail: Finbarr.Lee@gov.scot

Article 4 - Transmission des actes

Les formulaires devraient être transmis en anglais.

Articles 8, paragraphe 3 et 9, paragraphe 2 - Délais déterminés établis par la législation nationale pour la notification et la signification des documents

Le Royaume-Uni entend déroger à ces dispositions au motif que cet article ne ferait que renforcer la complexité de sa loi relative aux délais et aux périodes imposés. Il est important de pouvoir déterminer avec certitude la date de la signification ou de la notification car elle détermine le moment à partir duquel une partie est en mesure de demander une décision par défaut. Le Royaume-Uni considère que le sens précis de cette disposition, ainsi que son application prévue dans la pratique, n'est pas suffisamment explicite; cette disposition pourrait donc accroître le risque de confusion. Par conséquent, le Royaume-Uni est d'avis que cette question relève davantage du droit national, à tout le moins jusqu'à ce qu'il soit possible d'évaluer son fonctionnement pratique dans les autres États membres après la mise en œuvre du règlement.

Article 10 - Attestation de signification ou de notification et copie de l'acte signifié ou notifié

Le Royaume-Uni accepte que les formulaires soient complétés en français, en plus de l'anglais.

Article 11 - Frais de signification ou de notification

Frais de signification ou de notification par les *Messengers-at-arms*: i) 142,51 GBP pour la signification ou la notification à personne; et ii) 45,40 GBP par service postal. Pour éviter toute ambiguïté, ces frais de service postal ne s'appliquent pas à la signification ou notification par l'intermédiaire des services postaux visée à l'article 14. La TVA s'ajoutera également à ces frais.

Article 13 - Signification ou notification par les agents diplomatiques ou consulaires

L'Écosse ne s'oppose pas à l'usage sur son territoire de la faculté prévue par l'article 13, paragraphe 1.

Article 15 - Signification ou notification directe

L'Écosse ne s'oppose pas à la possibilité de signification ou de notification directe prévue à l'article 15, paragraphe 1.

Article 19 - Défendeur non comparant

En Écosse, conformément à la disposition existante de la convention de La Haye, les juridictions, nonobstant les dispositions du paragraphe 1, peuvent statuer si toutes les conditions prévues au paragraphe 2 sont réunies.

Délais dans lesquels, à compter du prononcé de la décision, la demande tendant au relevé de la forclusion prévu au paragraphe 4 doit être formée:

au plus tard dans un délai d'un an à compter de la date du jugement. Ce délai est conforme à la convention de La Haye et correspond au délai prévu dans le règlement des juridictions d'Écosse.

Dernière mise à jour: 14/06/2021

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.